

Les suraces, côtes, gaines, retombées, soffites et faux plafonds ainsi que l'emplacement des sanitaires ne sont pas tous figurés ou le sont à titre indicatif. Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des impératifs administratifs, des contraintes techniques de conception et des toérances d'exécution, tant en ce qui concerne les dimensions libres que les équipments et les réseaux divers, les appareillages sanitaires et électriques. Seuls seront fournis les équipements figurant sur le descriptif en annexe de l'acte de vente.

Plan de réservation

Janvier 2020

INDICE: RESERVATION

ス四ソロロス



Saint-Ouen-sur-Seine

Rue Vincent Palaric

PLAN MASSE BATIMENT 1



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence: 269782_075239_21117247 Mode COMMANDE CADASTRE*** Réalisé par un expert Preventimmo Pour le compte de C&C NOTAIRES

Date de réalisation : 9 janvier 2020 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 2018-3333 du 10 janvier 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

19 rue Vincent Palaric - 47-53 rue Eugène Berthoud

93400 Saint-Ouen

Parcelle(s): AQ0002, AQ0167, AQ0236, AQ0237, AQ0248

SCCV SAINT OUEN PALARIC



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Saint-Ouen-sur-Seine est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble			
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure Date Conc		Concerné	Travaux	Réf.	
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation	prescrit	23/07/2001	oui	non p.4		
PPRn	Inondation	approuvé	21/06/2007	non	non	p.4	
R111.3	Mouvement de terrain	approuvé	18/04/1995	oui	non p.5		
PPRn	Mouvement de terrain Dû à des cavités anthropiques	prescrit	22/12/2004	non	non	p.5	
PPRn	Mouvement de terrain Dû à des cavités naturelles	prescrit	22/12/2004	oui	non	p.6	
SIS	Pollution des sols	approuvé	19/12/2019	non	-	p.7	
Zonage de sismicité : 1 - Très faible**			non	-	-		
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible***			non	-	-		



^{**} Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.





SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	3
Localisation sur cartographie des risques	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble	7
Déclaration de sinistres indemnisés	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	9
Annexes	10



Mode COMMANDE CADASTRE*** - 9 janvier 2020 19 rue Vincent Palaric - 47-53 rue Eugène Berthoud 93400 Saint-Ouen Commande SCCV SAINT OUEN PALARIC Réf. 269782_075239_21117247 - Page 3/17

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral 2018-3333 10/01/2019 Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 09/01/2020 2. Adresse Parcelle(s): AQ0002, AQ0167, AQ0236, AQ0237, AQ0248

17 Too viileoni i alane 47	53 fue Eugerie Bermoud 93400 30	3111 00011			
3. Situation de l'immeuble a	u regard de plans de préventic	on des risques nature	els [PPRn]		
L'immeuble est situé dans	s le périmètre d'un PPRn	prescrit		oui [X non
L'immeuble est situé dans	s le périmètre d'un PPRn	appliqué par an	ticipation	oui	non X
L'immeuble est situé dans	s le périmètre d'un PPRn	approuvé		oui	x non
Les risques naturels pris er	n compte sont liés à :		(les risques grisés ne fo	nt pas l'objet d'une procédur	e PPR sur la commune)
Inondation					
Mouvement de terrain X	Mvt terrain-Sécheresse X				
L'immeuble est concerné	par des prescriptions de trava	ux dans le règlemer	nt du ou des PPRn		non X
si oui, les travaux prescrits	s par le règlement du PPR natul	rel ont été réalisés		oui	non
4. Situation de l'immeuble a	u regard de plans de préventic	on des risques minier	s [PPRm]		
L'immeuble est situé dans	s le périmètre d'un PPRm	prescrit			non X
L'immeuble est situé dans	s le périmètre d'un PPRm	appliqué par an	ticipation		non X
L'immeuble est situé dans	s le périmètre d'un PPRm	approuvé			non X
Les risques miniers pris en	compte sont liés à :		(les risques grisés ne fo	nt pas l'objet d'une procédur	e PPR sur la commune)
	Pollution des eaux				
	par des prescriptions de trava	_	nt du ou des PPRm		non X
si oui, les travaux prescrits	s par le règlement du PPR minie	ers ont été réalisés		oui	non
5. Situation de l'immeuble a	u regard de plans de préventic	on des risques techn	ologiques [PPRt]		
L'immeuble est situé dans	s le périmètre d'un PPRt	approuvé			non X
L'immeuble est situé dans	s le périmètre d'un PPRt	prescrit			non X
Les risques technologique	es pris en compte sont liés à :		(les risques grisés ne fo	nt pas l'objet d'une procédur	e PPR sur la commune)
L'immeuble est situé en se	ecteur d'expropriation ou de d	élaissement			non X
L'immeuble est situé en z	· · · · ·				non X
	e un logement, les travaux pres				
	erne pas un logement, l'informa gravité, probabilité et cinétiqua				
6. Situation de l'immeuble a	u regard du zonage réglement	aire pour la prise en	compte de la sismicit	é	
en application des articles R 563-4 et D	563-8-1 du code de l'environnement modifiés p	ar l'Arrêté et les Décrets n°2010	-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 20	010.	
L'immeuble est situé dans	s une commune de sismicité :				Très faible
		zone 5	zone 4 zone	3 zone 2	zone 1 X
	u regard du zonage réglement code de l'environnement et R1333-29 du code de				
	une Zone à Potentiel Radon :	Significatif		cteur de transfert	Faible
		zone 3	zone	2	zone 1 X
8. Information relative aux s	inistres indemnisés par l'assura	nce suite à une cata	strophe naturelle		
	née dans l'acte authentique c		•	oui [non _
9. Situation de l'immeuble a	u regard de la pollution des so	ls			
	s un Secteur d'Information sur le			oui [non X
	n par l'arrêté préfectoral 2019-3364 du 19/12/20		s le département		
Parties concernées					
Vendeur	SCCV SAINT OUEN PALARIC		à	le	
Acquéreur			à	le	
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'o	bligation ou d'interdiction réglementaire pa	articulière, les aléas connus	ou prévisibles qui peuvent être	signalés dans les divers docur	nents d'information
	mobilier, ne sont pas mentionnés par cet él		,		
*** En modo COA	MMANDE CADASTRE, l'expert Preventimmo es	st responsable de la localisation	n et de la détermination de l'oyage	ition aux risques	
	rusion de ce document implique l'acceptation de				

Mode COMMANDE CADASTRE*** - 9 janvier 2020 19 rue Vincent Palaric - 47-53 rue Eugène Berthoud 93400 Saint-Ouen Commande SCCV SAINT OUEN PALARIC Réf. 269782_075239_21117247 - Page 4/17

Mouvement de terrain

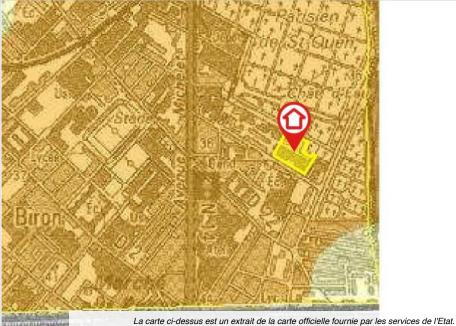
Concerné*

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, prescrit le 23/07/2001

* L'immeuble se situe dans une zone d'aléa moyen.

Ecnelle de

1:146



Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

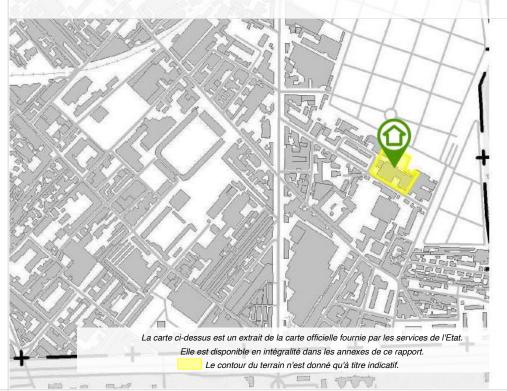
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Inondation

Non concerné*

PPRn Inondation, approuvé le 21/06/2007

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo. Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE





Mouvement de terrain

R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 18/04/1995

Concerné*

* L'immeuble se situe dans une zone jaune comportant des poches de gypses antéludien.

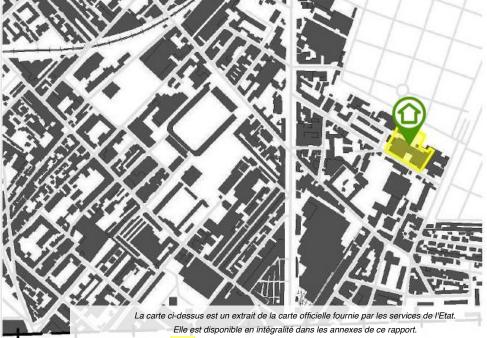


Mouvement de terrain

PPRn Dû à des cavités anthropiques (carrières, sapes, muches), prescrit le 22/12/2004 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.





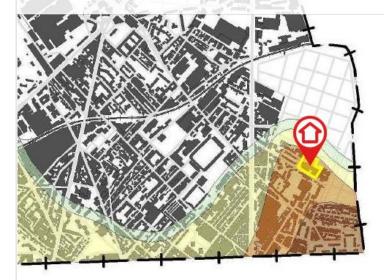


Mouvement de terrain

Concerné*

PPRn Dû à des cavités naturelles, prescrit le 22/12/2004 (multirisque)





La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

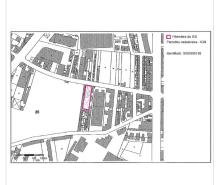




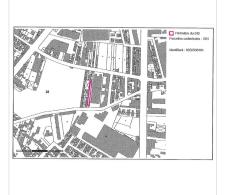
Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

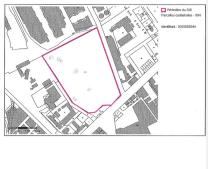
Le SIS Pollution des sols, approuvé le 19/12/2019















Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Saint-Ouen-sur-Seine

Risque	Dét	out Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/07/	2003 02/07/200	3 20/12/2003	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain		1999 29/12/199	9 30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		1999 30/05/199	9 24/08/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		1994 19/07/199	4 20/11/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		1994 18/07/199	4 20/11/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		1992 01/06/199	2 17/10/1992	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		1987 06/07/198	7 09/10/1987	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		1983 26/06/198	3 05/08/1983	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		1983 23/06/198	3 18/11/1983	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		1983 23/04/198	3 18/05/1983	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur le internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	s risques majeurs, le docur	nent d'information co	nmunal sur les risc	ques majeurs et, si
Préfecture : Bobigny - Seine-Saint-Denis	Adresse	de l'immeub	e :	
Commune : Saint-Ouen-sur-Seine	19 rue Vir	ncent Palaric	47-53 rue	Eugène Ber
	Parcelle(s	s): AQ0002, A	AQ0167, AC	0236, AQ02

	Parcelle(s): AQ0002, AQ0167, AQ0236, AQ0237, AQ0248 93400 Saint-Ouen France
Etabli le :	
Vendeur:	Acquéreur :
SCCV SAINT OUEN PALARIC	



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 18/04/1995

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par C&C NOTAIRES en date du 09/01/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2018-3333 en date du 10/01/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par le PPRn Mouvement de terrain prescrit le 23/07/2001. L'immeuble se situe dans une zone d'aléa moyen.

A ce jour, aucun réglement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.

- Le risque Mouvement de terrain et par la réglementation du R111.3 Mouvement de terrain approuvé le 18/04/1995. L'immeuble se situe dans une zone jaune comportant des poches de gypses antéludien.

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble

- Le risque Mouvement de terrain Dû à des cavités naturelles et par le PPRn multirisque prescrit le 22/12/2004. L'immeuble se situe dans une zone d'aléa fort.

A ce jour, aucun réglement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.

Sommaire des annexes

ALBONNE 061 738 00035 1@Kinaxia fr - Fax: 64.84.25.27.40

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2018-3333 du 10 janvier 2019
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels, prescrit le 23/07/2001
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 21/06/2007
- Cartographie réglementaire du R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 18/04/1995
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, prescrit le 22/12/2004
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, prescrit le 22/12/2004
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.





PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ n° 2018-3333

relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur la pollution des sols

> Le Préfet de la Seine-Saint-Denis Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-3601 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1731 du 18 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-0054 du 2 janvier 2018 créant des secteurs d'information sur les sols dans les communes de Bagnolet, Épinay-sur-Seine, Le Blanc-Mesnil, Rosny-sous-Bois et Villemomble ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-3332 du 10 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais ;

Considérant l'obligation d'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis;

ARRETE:

Article 1:

La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2013-1731 du 18 juin 2013 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2:

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 3:

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4:

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

Article 5:

Une copie du présent arrêté et de son annexe est publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département .

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera affichée dans les mairies des communes concernées et accessible sur le site internet des services de l'État en Seine-Saint-Denis (www.seine-saint-denis.gouv.fr).

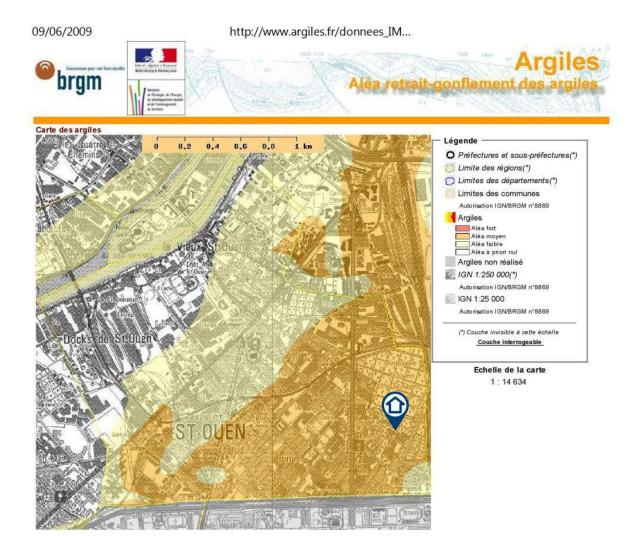
Article 6:

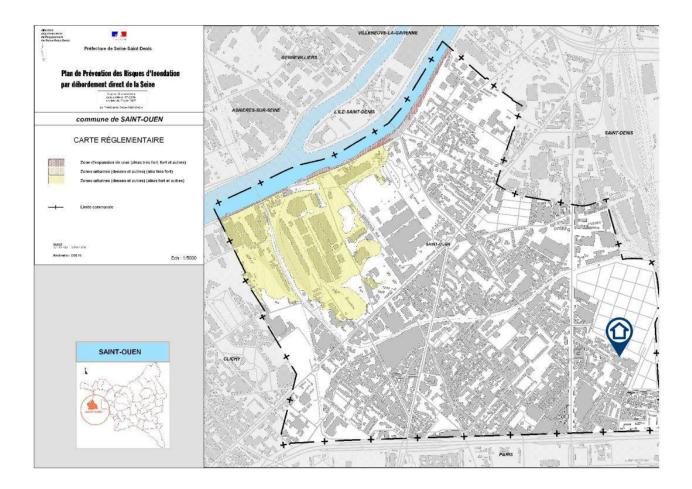
Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le 10 JAN. 2019

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Pierre-André DURAND





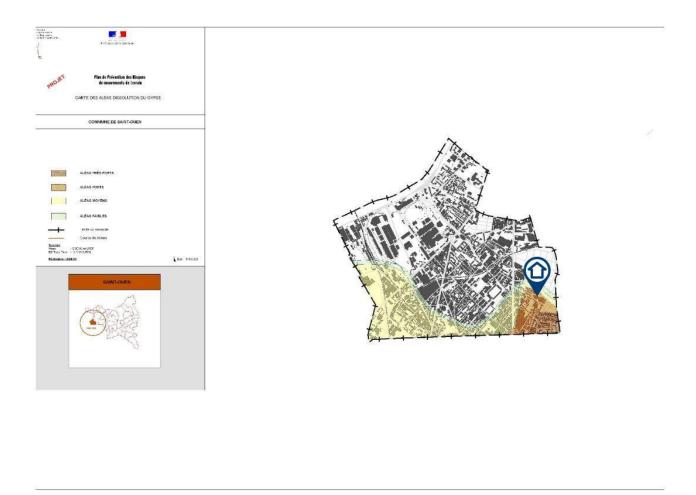
1 sur 1 06/10/2009 14:48







1 sur 1 06/10/2009 16:32



1 sur 1 06/10/2009 16:33

